



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 58

25/05/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021- 982 du 18 mai 2021 validant la définition des intérêts communautaires des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt, pour tenir compte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence «action sociale».

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 8294-2021 du 11 mai 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MARSON-SUR-BARBOURE.

Arrêté n° 8295-2021 du 11 mai 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ÉPINONVILLE.

Arrêté n° 8297-2021 du 11 mai 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BRIEULLES-SUR-MEUSE.

Arrêté n° 8315-2021 [du](#) 18 mai 2021 portant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LACROIX s/ MEUSE-LGV..

MÉMORIAL DE VERDUN

- 1) Ouverture cafétéria - Budget primitif
- 2) Recrutement de 2 CDD pour la cafétéria
- 3) Grille tarifaire " cafétéria
- 4) Décision modificative n°2 du budget primitif 2021
- 5) Reconduction ligne de trésorerie.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021 - 382 du 18 MAI 2021

validant la définition des intérêts communautaires des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt, pour tenir compte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence «action sociale»

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L 5216-5 et L 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3940 du 27 novembre 2014 portant fusion des Communautés de Communes de Charny-sur-Meuse et de Verdun avec adjonction de la commune de Belleray en vue de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2066 du 2 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-3940 du 27 novembre 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2172 du 13 octobre 2020 actant les conséquences de la prise de la compétence « eau » par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sur plusieurs syndicats intercommunaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 9 décembre 2020 adoptant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et approuvant la modification statutaire correspondante,

Vu les délibérations des communes membres approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour tenir compte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » :

Beaumont-en-Verdunois (13 mars 2021), Belleray (31 mars 2021), Belleville-sur-Meuse (17 décembre 2020), Béthelainville (12 mars 2021), Bezonvaux (4 mars 2021), Bras-sur-Meuse (12 mars 2021), Champneuville (30 mars 2021), Chattancourt (12 février 2021), Cumières-le-Mort-Homme (22 février 2021), Douaumont-Vaux (5 mars 2021), Fleury-devant-Douaumont (25 mars 2021), Fromeréville-les-Vallons (8 avril 2021), Haudainville (26 mars 2021), Haumont-près-Samogneux (4 mars 2021), Louvemont-Côte-du-Poivre (8 mars 2021), Marre (10 mars 2021), Montzéville (13 mars 2021), Ornes (15 avril 2021), Sivry-la-Perche (4 mars 2021), Thierville-sur-Meuse (30 mars 2021) et Verdun (14 décembre 2020),

Vu l'avis réputé favorable des communes de Béthincourt, Charny-sur-Meuse, Samogneux et Vacherauville, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la définition des intérêts communautaires des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt tenant compte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour valider les modifications statutaires sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

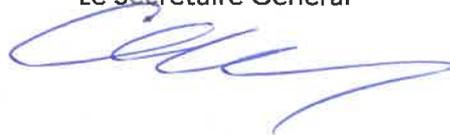
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La définition des intérêts communautaires des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt tenant compte de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette liste de la définition des intérêts communautaires vient remplacer celle figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°2017-2066 du 2 octobre 2017 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis pour information, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, au Directeur Départemental des Territoires, à la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations et au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ANNEXE

DÉFINITION DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

I/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Compétences applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°16-1125 du 15 décembre 2016 en lieu et place de l'intérêt communautaire figurant actuellement dans les statuts soit au 1^{er} janvier 2017:

A/ LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les activités qui :

Favorisent l'implantation d'une activité commerciale en milieu rural ,

Concourent à l'extension d'activités commerciales dans une zone d'activité dédiée ,

Permettent d'assurer une pluralité, une complémentarité et une diversité des enseignes commerciales en centre-ville,

Développent la vie d'un quartier en milieu urbain,

Sont implantées dans un quartier relevant de la politique de la ville afin d'en favoriser la fréquentation et la diversité.

B/ L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Création et réalisation de zones concertées d'intérêt communautaire :

Une zone est réputée présenter un intérêt communautaire lorsqu'elle présente une surface d'ensemble minimale supérieure à 5 000m².

Toutefois, une zone inférieure à ce critère pourra, sur proposition de la commune membre et après vote au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération à la majorité de ses 2/3, présenter un intérêt communautaire si la prise en charge par la Communauté d'Agglomération apparaît nécessaire pour des raisons financières ou techniques.

C/ ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La Communauté d'Agglomération, par sa politique, doit favoriser la mixité sociale dans l'habitation soit en développant l'offre de logements (par construction, réhabilitation ou en accompagnant et facilitant cette offre de logement), soit en répartissant de manière équilibrée et diversifiée les différents logements entre communes et quartiers. Le programme local de l'habitat répond à cette définition en précisant cinq objectifs d'intérêt communautaire :

- organiser et maîtriser la croissance urbaine de l'habitat,
- mener à bien la restructuration urbaine des quartiers, des centres-villes,
- diversifier l'offre de logements pour répondre à la réalité de la demande,
- mieux coordonner et organiser les réponses aux besoins spécifiques en matière d'habitat,
- assurer le pilotage de la politique de l'habitat.

Pour répondre à ces objectifs, des programmes d'actions seront déterminés par la Communauté d'Agglomération et mis en œuvre par « fiches actions » décrivant l'action, le maître d'ouvrage responsable de l'action, le financement et les objectifs.

L'intérêt intercommunal comprend les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat telle que programme d'embellissement des façades, aménagement des centres anciens ou cœur de village valorisant les espaces publics et favorisant ainsi l'amélioration du cadre de vie et de l'habitation.

L'intérêt communautaire est également réputé être constitué par les programmes d'intérêt général visant des actions permettant la réhabilitation d'ensembles immobiliers dans les zones urbaines ou rurales afin de promouvoir des actions d'intérêt général ou de résoudre des difficultés inhérentes à l'habitat.

Le programme d'intérêt général pourra enfin être institué en cas de situations exceptionnelles consécutives à une catastrophe naturelle ou technologique afin de réaliser des travaux urgents sur les habitations.

Sur demande de la commune, et après délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération au 2/3 de ses membres, la communauté d'agglomération pourra assurer la maîtrise d'ouvrage ou, à minima, accompagner techniquement, financièrement et/ou juridiquement la réhabilitation de patrimoine locatif communal.

II/ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Compétences applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n°16-1125 du 15 décembre 2016 en lieu et place de l'intérêt communautaire figurant actuellement dans les statuts soit au 1^{er} janvier 2017.

A/ LA VOIRIE ET LES ESPACES DE STATIONNEMENT

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire:

Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie des communes membres constitué par :

- le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine public routier des communes membres de la collectivité c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains publics contigus à la voie publique, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que l'évacuation des eaux pluviales, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques et nécessaires à assurer la circulation tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique, les ouvrages d'art, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables),
- le mobilier urbain tel que relais d'information service, bornes, abribus, à l'exception du mobilier publicitaire,
- les aménagements de sécurité: ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité,
- les îlots directionnels centraux et giratoires intégrant leur embellissement,
- la signalisation horizontale et verticale à l'exception des plaques de rues, numéros d'habitation,
- les espaces publics liés à la voirie et affectés à du stationnement.

La compétence voirie inclut les opérations courantes d'entretien des voies telles que : réparation des voies, nettoyage des voies, entretien hivernal des voies.

Sont exclus de la compétence intercommunale voirie :

- les réseaux et leurs annexes techniques publics ou privés concernant toutes les compétences non exercées par la communauté d'agglomération et, d'une façon générale, tout équipement sans rapport direct avec la création, l'entretien et l'utilisation de la voie et de ses annexes,
- la voirie déclassée par l'État, la Région ou le Département,
- les lotissements privés,
- les chemins ruraux ou agricoles,
- le mobilier publicitaire,
- les arbres d'alignement et espaces verts sur la voirie sauf sur les territoires des communes de Verdun, Béthelainville, Sivry-la-Perche, Haudainville et Thierville-sur-Meuse.

Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'ensemble des parcs de stationnement fermés ou non spécialement affectés au stationnement des véhicules, les stationnements de surface liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés à une catégorie d'usagers (covoiturage, poids lourds, caravanes).

C/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire la construction, la gestion, l'entretien de tout bâtiment ou équipement étant principalement un espace de diffusion culturelle destinée à la découverte, à la promotion et/ou à la pratique des arts et des lettres.

Sont ainsi communautaires les bâtiments et équipements suivants :

- le musée de la Prinerie à Verdun cadastré AK n°28,
- le théâtre de Verdun cadastré AI n°108,
- les bibliothèques discothèques à Verdun : hôtel des sociétés cadastré AB 16,
- la bibliothèque d'étude (AI 41),
- le conservatoire de musique et de danse AA 171 à Verdun,
- l'atelier d'art à Verdun cadastré AI n°46,
- la Chapelle Buvignier (AM 74),
- l'espace culturel à Houdainville cadastré AB n °264,
- Gribeauval (AV 384, 428 et 429) (école de danse), (Perse Circus),
- la MJC située à Belleville-sur-Meuse cadastrée AB 514 + 515.

D/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Seront déclarés intercommunautaires la réalisation et la gestion d'équipements destinés à accueillir principalement une activité sportive qui, par l'origine géographique des usagers, la présence scolaire, la reconnaissance qualitative des activités méritent d'être prises en charge par l'agglomération ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements sportifs issus d'orientation de la politique de la ville.

Répondent ainsi à cette définition et sont réputés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants:

1/ sur le territoire de Verdun:

Parc de Londres (avenue de Troyon):

- terrain d'honneur, vestiaires, local gardien, installations d'athlétisme,
- gymnase ancien et nouveau,
- espace de Street Workout,

Plaine de jeux d'Ozomont,

Aquadrome,

Galavaude (rue Jean Bouin) :

- Terrain d'honneur, terrains (annexes 1 et 2), piste d'athlétisme, vestiaires,
- COSEC,
- Salle des arts martiaux,

Planchettes (rue du Général Séré de Rivière) :

- Piste d'athlétisme, plateau EPS,
- COSEC,
- Salle de combat,

Porte de France (allée des soupirs 55100 Verdun) :

- Gymnase,

Base de loisirs du Pré l'Évêque :

- Salle Vannier et vestiaires attenants,
- Salle Cassin,
- Terrains de tennis intérieurs et extérieurs,
- Terrain synthétique,
- Terrain annexe,

Les équipements liés à la politique de la ville :

- Terrain skate parc et hockey sur rollers (allée du Pré l'Évêque),
- City Stade de la Cité Verte (rue Georges Brassens),
- Terrains et skate parc des Planchettes (rue du Docteur Schweitzer),
- Terrain de football des Planchettes (rue Jean Pache),
- City Stade des Planchettes,
- City Stade Caroline Aigle.

- L'aménagement et gestion pour la mise en place d'activités sportives sur le site Désandrouin par convention.

2/ Sur le territoire de Thierville-sur-Meuse :

- Terrain de football (1,2,3 et 4),
- Terrains de tennis (intérieurs et extérieurs),
- Salle Omnisport,
- Salle Omnisport Saint-Exupéry,
- Salle des arts martiaux,

3/ Sur le territoire de Belleville-sur-Meuse :

- Halle des sports Alain Convard,
- Terrains de tennis extérieurs (attenant à la Halle des sports),

4/ Sur le territoire de Charny-sur-Meuse :

- Halle des sports René Gratreux,

5/ Sur le territoire d'Haudainville :

- Terrain de football cadastré ZB 44 dont vestiaire (route de Belrupt),
- Terrains de tennis extérieurs (attendants au terrain de football).

E/ ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire en matière d'action sociale les missions suivantes:

Santé

- Participation à la définition, à l'animation et à la gestion d'un contrat local de santé signé avec l'Agence Régionale de Santé au sens de l'article L. 1434-17 du code de la santé publique,
- Développement et animation d'actions de prévention et de promotion de la santé à l'échelle du territoire qui pourront se décliner à l'échelle locale.

Economie sociale et solidaire

- Promouvoir l'insertion sociale et économique des habitants du territoire faisant de l'innovation sociale un levier de développement durable du territoire,
- Favoriser les démarches d'innovation sociale à caractère socio-économique,
- Gestion du chantier d'insertion intercommunal,
- Participation à l'animation de l'épicerie sociale solidaire.

- Prévention et lutte contre la précarité

- Analyse des besoins sociaux du territoire à l'échelle de l'intercommunalité et actualisation de ces besoins,
- Définition, animation et mise en œuvre de politique de développement de services ou de politique visant à lutter contre la précarité, la vulnérabilité, l'isolement ou la perte du lien social à l'échelle communautaire dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Animation d'actions de soutien, d'accompagnement et d'orientation des personnes âgées, vulnérables et/ou isolées et action en faveur de l'insertion en complémentarité avec les dispositifs du Conseil Départemental, des CCAS ou communes membres et de toute institution œuvrant en matière sociale,
- Gestion et animation de la semaine bleue et de tout programme communautaire destiné à la sensibilisation du public sur des problématiques sociales ou médico-sociales intéressant l'ensemble des communes membres,
- Participation au volet social du plan intercommunal de sauvegarde ou de tout dispositif conduisant à prévenir, protéger, secourir, aider, accompagner tout individu ou famille face à des situations de périls ou suite à la survenance d'un sinistre caractérisé. Cette participation intègre la gestion d'opérations de prévention à grande échelle (plan « vermeil », plan canicule, plan « grand froid » et la recherche, le maintien et le développement de systèmes d'hébergement d'urgence et hébergement relais en partenariat financier avec les communes concernées).

Jeunesse

Gestion du programme d'investissement d'avenir.

Seniors

- Soutien dans toutes les formes possibles notamment financier, aux associations ou tout autre organisme d'aide aux personnes âgées et de coordination gérontologique exerçant en tout ou partie sur le périmètre de l'échelle de l'agglomération,
- Actions en faveur du maintien à domicile (personnes âgées et/ou en situation de handicap) en complémentarité avec les dispositifs du Conseil Départemental et d'acteurs développant une politique locale,
- Mise en place de toute initiative d'aide aux relations intergénérationnelles.

Entraide institutionnelle

- Les communes et CCAS continuent d'exercer des compétences sociales dites municipales. L'objectif du CIAS est de mettre en place une structure sociale cohérente et organisée au service des habitants du territoire. Aussi, cette volonté conduit à optimiser l'action sociale à l'échelle du périmètre intercommunal passant par la constitution d'un réseau social intercommunal entre le CIAS, les CCAS et les communes membres pour permettre l'échange de procédés et d'informations professionnelles, la formation et la veille sociale des intervenants en matière sociale, l'entraide entre différentes structures, la mise en place de procédures communes.

Lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la définition des intérêts communautaires annexée
à mon arrêté n°2021 - 382 du 18 MAI 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8294-2021-DDT-UFN du 11 MAI 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
MARSON-SUR-BARBOURE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8010-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 21 septembre 1981 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Marson-sur-Barboure ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Marson-sur-Barboure en date du 23 mars 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Marson-sur-Barboure**, qui a son siège à la mairie de Marson-sur-Barboure est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Marson-sur-Barboure ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Brice BOUCHOT domicilié à Mélny-le-Petit
- M. Jean-François VARNIER domicilié à Villers-le-Sec
- M. Francis VAULOT domicilié à Mélny-le-Petit
- M. Laurent TROUILLE domicilié à Mélny-le-Petit

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Frédéric MALINGREY domicilié à Marson-sur-Barboure
- M. Eric SCHLEGEL domicilié à Reffroy
- M. Romaric PETITJEAN domicilié à Marson-sur-Barboure
- M. Gilbert LIEZ domicilié à Marson-sur-Barboure

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Marson-sur-Barboure est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4844-2015 du 11 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Marson-sur-Barboure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8295-2021-DDT-VTN du 11 MAI 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'
ÉPINONVILLE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8010-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 6 août 1982 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement d'Épinonville ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal d'Épinonville en date du 6 février 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Épinonville, qui a son siège à la mairie d'Épinonville est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune d'Épinonville ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Xavier BUYSSE domicilié à Vauquois
- M. Olivier HALBIN domicilié à Épinonville
- M. Sébastien CHARDIN domicilié à Épinonville
- M. Sylvain NIZET domicilié à Exermont (08)

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Didier TRASSART domicilié à Épinonville
- M. Sylvain ARCHAMBAUX domicilié à Véry
- M. Guy HALBIN domicilié à Épinonville
- M. Patrick TRASSART domicilié à Épinonville

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal d'Épinonville est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4842-2015 du 11 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire d'Épinonville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 8297-2021-DDT-UTN du 11 MAI 2021

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de
BRIEULLES-SUR-MEUSE**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8010-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 27 février 1964 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Brioules-sur-Meuse ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Brioules-sur-Meuse en date du 12 février 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 19 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Briulles-sur-Meuse**, qui a son siège à la mairie de Briulles-sur-Meuse est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Briulles-sur-Meuse ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Michel LECRIQUE domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. Alain HUSSON domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. Jacky GAUTIER domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. Henri AUTRET domicilié à Briulles-sur-Meuse

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Richard HUSSON domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. Michel BRION domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. Claude MOUTON domicilié à Briulles-sur-Meuse
- M. François LECROQ domicilié à Briulles-sur-Meuse

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Briulles-sur-Meuse est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 4840-2015 du 11 mai 2015 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Brioules-sur-Meuse , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 MAI 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° **8315-2021-DDT-UTN** du **18 MAI 2021**

**portant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de
LACROIX s/ MEUSE-LGV**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROÛBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2003 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Lacroix s/ Meuse-LGV ;
- VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de Lacroix s/ Meuse-LGV en date du 15 décembre 2017 sollicitant sa dissolution et décidant la remise de ses biens ainsi que de ses actifs financiers à la commune de Lacroix s/ Meuse ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Lacroix s/ Meuse en date du 23 janvier 2018, acceptant l'incorporation des ouvrages sis sur son territoire ainsi que des actifs financiers appartenant à l'Association Foncière de Lacroix s/ Meuse-LGV dans le patrimoine de la commune ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 03 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : L'Association Foncière de Remembrement de **Lacroix s/ Meuse-LGV**, est déclarée dissoute.

Article 2 : Les ouvrages collectifs créés à l'occasion du remembrement et dont l'assiette a été attribuée à l'association foncière deviendront, après signature par les parties d'un procès-verbal de remise des ouvrages, les propriétés de la commune de Lacroix s/ Meuse-LGV qui devra en assurer l'entretien. Les actifs financiers seront transférés à la commune de Lacroix s/ Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Lacroix s/ Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **18 MAI 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET

REÇU LE

21 MAI 2021

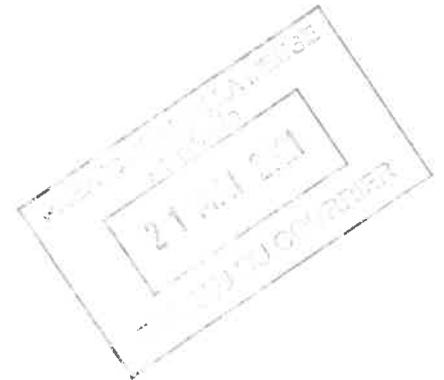
PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU 19/05/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

OUVERTURE DE LA CAFETERIA



La consultation lancée pour rechercher un gestionnaire s'est relevée infructueuse.

Le CA de L'EPCC a donné son accord le 19 mars dernier pour une exploitation de la cafeteria en régie pour la saison 2021.

L'ouverture est envisagée à compter du 9 juin dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

En préalable à l'ouverture, un certain nombre de démarches doivent être accomplies.

- déclaration d'un établissement (vente de produits carnés)
- établissement d'un budget annexe
- création d'une régie de recette
- établissement d'une grille tarifaire
- recrutement du personnel

Dans la mesure où il n'est pas garanti que ce mode de gestion soit reconduit en 2022, le recrutement du personnel sera assuré par 2 CDD de 6 mois et les investissements en petits matériels réduits au minimum (poubelles, plateaux, tabliers, gants, ...)

Le budget prévisionnel a été établi sur la base d'un panier moyen de 7€ et fondé sur la fréquentation de la saison 2019 pour la période correspondante (20% des visiteurs)

NATURE DE L'AFFAIRE

BUDGET ANNEXE 2021

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport de présentation du Budget Annexe cafétéria 2021,

Vu le projet de budget Annexe cafétéria 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-35 à -R.2221-52

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de Budget annexe de la cafétéria, et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE CAFETERIA 2021			
Budget Annexe	2021	Autres mouvements	Total Budget 2021
Recettes d'exploitation	74 600,00 €	0.00 €	74 600,00 €
Recettes d'exploitation	74 600,00 €		
Dépenses d'exploitation	74 600,00 €	0.00 €	74 600,00 €
Dépenses d'exploitation	74 600,00 €		
Recettes d'investissement	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €		
Dépenses d'investissement	0,00 €	0.00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €		

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

Pour extrait conforme

Transmis le : 19 mai 2021

Publié et/ou notifié le : 19 mai 2021



Budget Primitif

Date 30/04/2021

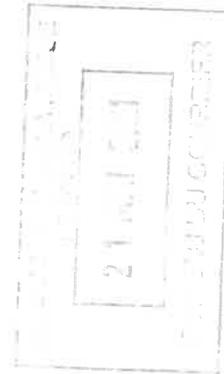
Page 1

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2021

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			54 600,00		
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			49 655,00		
6063 Fournitures d'entretien et de			9 655,00		
607 Achats de marchandises			40 000,00		
61 SERVICES EXTERIEURS			4 945,00		
6135 Locations mobilières			4 293,00		
6156 Maintenance			652,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL			20 000,00		
64 CHARGES DE PERSONNEL			20 000,00		
6411 Salaires, appointements, commi			20 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			74 600,00		

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE



Budget Primitif

Date 30/04/2021

Page 2

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2021

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
70 VENTES DE PRODUITS			74 600,00		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQU			74 600,00		
707 Ventes de marchandises			74 600,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			74 600,00		

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE



21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUDGET PREVISIONNEL CAFETERIA

		Panier moyen par visiteur rentabilité point mort		6,92 €								
POSTES		JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL				
Recettes	1,50 €	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	11 250,00				
	6,92 €	6 916,09	15 255,51	21 470,31	7 028,13	9 221,91	3 458,04	63 350,00				
A - Total ressources		8 791,09	17 130,51	23 345,31	8 903,13	11 096,91	5 333,04	74 600,00				
Dépenses	Boissons	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3 600,00				
	Corea (coca, fanta, eau, jcc tea...)											
	serviette jetables	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	450,00				
	Kit couvert 3 en 1 avec serviette	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	349,80				
	gobelet en carton 30cl	141,60	141,60	141,60	141,60	141,60	141,60	849,60				
	Sax à croissant	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20				
	Sac Kraft petit	66,70	66,70	66,70	66,70	66,70	66,70	400,20				
	Sac Kraft Moyen	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	499,80				
	Paille	33,30	33,30	33,30	33,30	33,30	33,30	199,80				
	Dépenses non prévues	600,00										
	Sac à sandwich	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	349,80				
	Supports à tarte	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	300,00				
	Chariot transport	79,00										
	Chevalet prix	17,60										
	feutre craie	7,60										
	Présentoir viennoiserie + plexy	466,80										
	Tablier employé x4	182,40										
	Poubelle	398,31										
	Plateaux x60	165,00										
	Pelle à tarte x2	23,56										
	Pince sandwich x2	17,13										
	Dépenses non prévues	500,00										
	Salaires	Employé n°1	1 648,40	1 648,40	1 648,40	1 648,40	1 648,40	824,20	9 066,20			
Employé n°2		1 648,40	1 648,40	1 648,40	1 648,40	1 648,40	824,20	9 066,20				
café	café en grain	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1 200,00				
	Gobelet	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	600,00				
	Sucre	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20				
	Agitateurs	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20				
	Chocolat	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	250,20				
	Lait	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	250,20				
Achat nourriture		6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	6 666,70	40 000,20				
B - Total charges fixes		14 020,90	11 563,50	11 563,50	11 563,50	11 563,50	9 915,10	70 190,00				
Location Caisse enregistreuse		735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	4 410,00				
C - Total locations		735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	4 410,00				
E - Total dépenses (B+C)		14 755,90	12 298,50	12 298,50	12 298,50	12 298,50	10 650,10	74 600,00				

Séance du 19/05/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

RECRUTEMENT DE 2 CDD POUR LA CAFETERIA

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'ouverture de la cafétéria

Après en avoir délibéré,

- Autorise le recrutement du personnel de la cafétéria soit deux contrats à durée déterminée de six mois.

Transmis le : ...19 mai 2021...

Publié et/ou notifié le : ...19 mai 2021...

Pour extrait conforme



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste

Employé de cafétéria

Site : Mémorial de Verdun – Cafétéria

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

Missions du poste

Activités de base :

- Renseigner le client sur la composition des produits (salades, sandwichs,...) et enregistrer sa commande
- Encaisser le montant d'une vente
- Remettre la commande au client (plateau, emballage à emporter,...)
- Disposer des produits sur le lieu de vente
- Conditionner un produit
- Vérifier la propreté des tables et si nécessaire les nettoyer ; ranger les chaises autour des tables
- Pendant le service : débarrasser les tables des plateaux, vider les déchets dans les sacs poubelles
- Réapprovisionner les vitrines
- En fin de service : nettoyer la machine à café, vérifier la présence de café, chocolat, poudre de lait, enlever les jetons de cafés pour les donner en caisse ; faire sa caisse
- Nettoyer et veiller à la propreté des postes de travail, des locaux et des installations (comptoirs, vitrines, tables, ...)

Compétences requises

- Connaître les procédures d'encaissement et de gestion d'une caisse
- Connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Avoir une bonne présentation
- Avoir la capacité physique d'effectuer les tâches demandées
- Avoir une bonne perception de l'anticipation et de l'organisation des tâches
- Gérer plusieurs clients en même temps
- Travailler dans l'urgence
- Savoir être conciliant avec la clientèle
- Garder son sang-froid et prendre les mesures nécessaires en cas d'incident (dispute, refus de paiement, malaise d'un client, renversement d'un plat, d'un verre...)
- Porter une tenue de travail imposée
- Être capable de travailler en équipe
- Expériences dans la restauration ou service en cafétéria
- Bilingue anglais si possible

Spécificités du poste

- 30h/semaine – Expérience souhaitée
- Travail à l'intérieur musée.
- Horaires de journée 10h-16h30
- Travail 5 jours par semaine, deux jours de repos consécutifs par semaine
- Service un week-end sur deux et jours fériés, possibilité d'enchaîner deux week-end si congés d'un collègue
- Présence possible les soirs de conférences, d'inauguration ou de visites privées
- Anglais souhaité

SEANCE DU 19/05/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

GRILLE TARIFAIRE « CAFÉTÉRIA »

Suite à l'ouverture de la Cafétéria, il vous est proposé en annexe la grille tarifaire des produits vendus. Une remise de 30% est appliquée aux salariés de l'EPCC ainsi qu'une remise de 50% sur les produits périssables en fin de journée.

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE



Séance du 19/05/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

GRILLE TARIFAIRE « CAFÉTÉRIA »

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

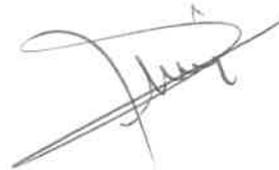
Vu le rapport soumis à son examen concernant la grille tarifaire « cafétéria »,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la grille tarifaire « cafétéria » selon l'annexe jointe.

Transmis le : (19 mai 2021)
Publié et/ou notifié le : (19 mai 2021)

Pour extrait conforme



REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

ANNEXE : GRILLE TARIFAIRE « CAFÉTÉRIA »

BOISSONS	Prix de vente HT	Taux de TVA appliquée
Coca-Cola, Fanta, Orangina, Schwepps,...	1,90 €	5,5 %
San Pellegrino, Vittel, Evian 50cl	2,37 €	5,5 %
Café	1,36 €	10 %
Chocolat	1,90 €	10 %
Cappuccino	2,27 €	10 %
SANSWICHS		
Jambon, rosette, poulet, végétarien,...	4,73 €	10 %
Wrap	4,73 €	10 %
SALADES		
Méli-mélo, fermière, végétarienne,...	6,82€	10 %
VIENNOISERIE		
Croissant nature	1,36 €	10 %
Croissant chocolat	1,64 €	10 %
Muffin, donuts, cookies,...	1,82 €	10 %
Brownies	2,27 €	10 %
PÂTISSERIE		
Tartes, flans,...	2,73 €	10 %
MENUS		
Menu 1 : sandwich, dessert, boisson	7,18 €	10 %
Menu 2 : salade, dessert, boisson	9,00€	10 %
Menu groupe : sandwich, cookie ou compote, boisson	5,00€	10 %
BARRES CHOCOLATÉES		
Mars, Kinder Bueno, Snickers, Twix,...	1,82€	10 %

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il doit être procédé à une décision modificative du budget primitif 2021 afin que les différentes opérations d'ordre du budget primitif respect des dispositions de l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des budgets, soit :

- 850 € au compte 042 en recette de fonctionnement ;
- 20 000 € au compte 040 en recette d'investissement.

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le budget primitif 2021,

Vu le projet de décision modificative n°2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221- 52,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2



Transmis le :19 mai 2021
Publié et/ou notifié le :19 mai 2021

Pour extrait conforme

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE

ARRETE ET SIGNATURES

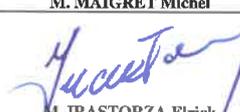
Nombre de membres en exercice : 19²⁵
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 VOTES: Pour..... 19
 Contre..... 0
 Abstentions..... 0
 Pouvoir 2

Date de convocation : 07/05/2021

Présenté par le Président du Conseil d'administration,
 A Verdun, le mercredi 19 mai 2021
 Le Président **CLAUDE LEONARD**



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Verdun, le mercredi 19 mai 2021
 Les membres du Conseil d'Administration,

 M. LEONARD Claude	Zoom X M. DUMON Jérôme	Zoom X M. GUSCHING Jean-Paul
Zoom X Mme TRIMBACH Pascale représentée par M. Christian ROBBE-GRILLET	Zoom Mme FRANCESCHINI Laurence	Absent M. HELFGOTT Jackie
Zoom X Mme CREFF Christelle	 M. LEFORT Francis	Absent M. MANGIN Philippe
Zoom X Mme PIFFETEAU Evelyne représentée M. BLEICHER Maurice	Pouvoir Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie	Absente M. SERRE Frédérique
Zoom X M. RENAUD représenté par M. GALLAND Damien	Pouvoir. M. HAZARD Samuel	Zoom X M. KLINKERT Jean
Zoom X Mme ANTOINE Jocelyne	Absent M. MAIGRET Michel	Zoom X Mme MUNERELLE Régine
 M. SCHWINDT Henri	 M. IRASTORZA Elrick	Zoom X Mme AARNINK-GEMINEL Dominique
Zoom X M. NOGIER Joël	Zoom X M. ANTION Claude	Zoom X Mme BERTAUD Gaëlle
 M. SANHAGI Jonathan		

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEONARD



REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'EPCC doit rembourser la ligne de trésorerie contractée en mai 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire et des protocoles à observer pour l'accueil du public dès la réouverture du Mémorial, les recettes attendues seront vraisemblablement insuffisantes pour compenser les charges de fonctionnement au cours du 2^e semestre.

Il est proposé de reconduire à titre conservatoire la ligne de trésorerie de 770 000€ pour une année.

Un point d'étape sera établi en septembre qui permettra d'avoir une visibilité plus précise sur la situation financière de l'Etablissement.

Conditions financières :

Montant : 770 000 €

(*) Taux : taux €ster + marge de 1.10 %

Frais de dossier : 770 €

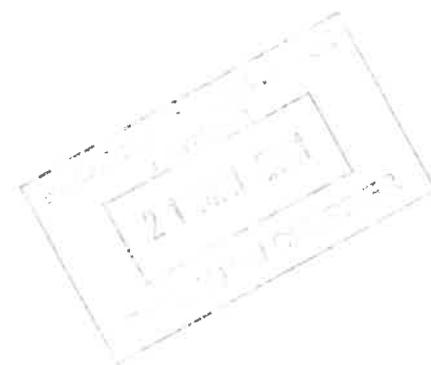
Durée : 1 an

(*) Taux €ster : taux de référence du marché monétaire de la zone Euro

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE



Séance du 19/05/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport consacré à la reconduite de la ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le directeur à signer le contrat relatif à la mise en place de la reconduite de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

REÇU LE

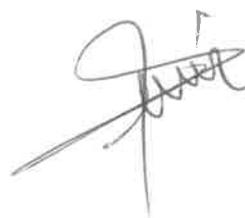
21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

Transmis le : 19 mai 2021

Publié et/ou notifié le : 19 mai 2021

Pour extrait conforme



Solde trésorerie : 355 000
Au 26/04/2021

Dépenses :	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Salaires		40 000	44 000	44 000	44 000	54 000	44 000	44 000	44 000
Charges sociales	35 000	25 000	25 000	37 000	27 000	27 000	37 000	27 000	27 000
Fournisseurs	25 000	160 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Rembt ligne de trésorerie		770 000							
TOTAL	60 000	995 000	164 000	176 000	166 000	176 000	176 000	166 000	166 000

Recettes :	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Billetterie/boutique		15 000	25 000	35 000	35 000	35 000	20 000	10 000	5 000
Subvention d'équilibre 2020		597 455							
Subventions d'investissement		300 000			40 000				
Subvention FSV/Univ lorraine			90 000	33 000					
Allocation activité partielle									
TOTAL	-	912 455	115 000	68 000	75 000	35 000	20 000	10 000	5 000

Solde trésorerie	295 000	212 455	163 455	55 455	- 35 545	- 176 545	- 332 545	- 488 545	- 649 545
------------------	---------	---------	---------	--------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

